

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G – genre TRR de marque MERCEDES-BENZ

Dont les types – variantes – versions suivent :

Type : G18 Variantes : 32LST - 36LST - 41LST - 44LST - 46LST - 48LST

Versions : 36c - 36m - 36e - 36h

Livrés :

- carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
 - En châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTE EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé : 44t - 62t (voir conditions au pt.2.3.2. de la notice descriptive)

- NOTA :**
- Mention à inscrire sur le certificat immatriculation : **TE POSSIBLE R.322-2**
 - Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM501LA IV/...
 - Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM501LA V/...

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2834-07-01
Fait à Paris, le 29 janvier 2009
Pr. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobile,
M. Le G. A. Approuvé à Paris, le 29 janvier 2009
Le Chef du Centre National de
Réception des Véhicules
M. CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés Mercedes-Benz France - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de Daimler A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

- que le véhicule livré :

- en châssis cabine pour TRR (voir NOTA 1) (1)

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque :

(D2) - Type : Variante : Version :

(D3) - Dénomination commerciale :

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) :	
(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) :	
(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :	

(J) - Catégorie internationale :

(J1) - Genre national (1) :

(K) - Numéro de la réception par type :

(P1) - cylindrée (cm3) :

Variante :	
(P2) - Puissance nette maximale (KW) :	

(P3) - Source d'énergie :

(P6) - Puissance administrative (CV) :

(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) :

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dB (A)) :

(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) :

(V7) - CO² (g/km) :

(V9) - Classe environnementale :

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

- que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ

(D2) - Type : G18 Variante : 44 LST Version : 36m

(D3) - Dénomination commerciale : Actros

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :

WDB9340321L485305

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) :	19000
(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) :	19000
(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :	44000(*)

Version : 36m

(G) - Masse en service (G1+75) (Kg) : 7155

(G1) - Poids à vide national (PV) (Kg) : 7080

(J) - Catégorie internationale : N3G

(J1) - Genre national : TRR

(J3) - Carrosserie : TRR PR SREM.

(K) - Numéro de la réception par type : P-2834-07-01

(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

Variante :	44 LST
(P2) - Puissance nette maximale (KW) :	320

(P3) - Source d'énergie : 60

(P6) - Puissance administrative (CV) : 32 CV.

(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dB (A)) :

latéral vers l'extérieur :: 90

(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : 1350

(V7) - CO² (g/km) : -

(V9) - Classe environnementale : 0555*0651G

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut de ce fait être immatriculé sans réception complémentaire (voir NOTA)

(1) : rayer les mentions inutiles (2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(*) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

- Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble :
- jusqu'à 44 tonnes (avec cylindres à ressort sur essieu 2). (1)
 - jusqu'à 62 tonnes (avec cylindres à ressort sur essieux 1 et 2).

b°) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le : pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires

Fait à Rocquencourt, le : 21/05/2010 N° d'immatriculation :

Mercedes-Benz France

(à remplir par la Préfecture)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagner du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isoler

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type .

- Rappel :** Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 312-1 à R. 312-25, R. 314-1 à R. 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R. 318-1 à R318-5 du Code de la Route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
 - d'une déclaration à la préfecture.
 - le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous soussignés Mercedes-Benz FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines) représentant dûment accrédité DAIMLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Dispositif antibloqueur de roues : OUI

Chauffage autonome à combustible liquide : Non

Réservoirs de carburants : Emplacement : droit

Nombre et capacité : 1x500

Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2. : Non

- Marque de ce ralentisseur :

- Type de ce ralentisseur :

- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC

et

et PTR (voir NOTA du chapitre 2) :

Pneumatiques : Essieu 1 : 13 R 22,5

Essieu 2 : 13 R 22,5

Charges maximales techniquement admissibles :

(Indiquées sur la plaque constructeur)

Essieu 1 : 7500 Kg

Essieu 2 : 13000 Kg

Suspension de l'essieu moteur : pneumatique.